

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°AG_2019_111

**INTERDICTION DE CONSOMMATION ET DE VENTE AUX MINEURS DE
PROTOXYDE D'AZOTE / INTERDICTION DE DEPOT DE CARTOUCHES
D'ALUMINIUM SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2,

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,

CONSIDERANT la présence conséquente sur le territoire loossois de petites cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote, constatée par la police municipale,

CONSIDERANT que ces cartouches laissées à terre présentent un caractère accoutumable, pouvant notamment entraîner des risques de chutes, de fractures et de traumatismes, en particulier pour les personnes âgées,

CONSIDERANT que les autorités sanitaires constatent que bien que son usage soit légal, le protoxyde d'azote, détourné de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes, est susceptible d'entraîner une euphorie comparable à une ivresse, souvent accompagnée de distorsions visuelles et auditives,

CONSIDERANT que cette consommation peut constituer des atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la santé et à la tranquillité publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre les produits à base de protoxyde d'azote à des conditions particulières de délivrance afin que leur consommation reste conforme à son usage alimentaire et médical.

ARRETE

Article 1 : La vente de cartouches contenant du protoxyde d'azote est interdite aux mineurs dans les établissements suivants :

- Carrefour City
- Carrefour Contact
- Supermarché Match
- Lidl
- Aldi marché
- Proxy-super

Article 2 : La consommation de protoxyde d'azote sous toutes les formes est interdite sur les points suivants du territoire loossois :

- Sur le parking de l'Institut Saint-Vincent-de-Paul (rue Joffre)
- Sur le parking « Kiener » (rue Clémenceau)
- Dans l'enceinte du Parc de loisirs et de nature
- Dans l'enceinte du Jardin Public
- Sur le parking de la résidence « La Vesprée » (rue Calmette)
- Sur le parking de la résidence « Salengro » (rue Herriot)

- Sur le parking de la résidence « La Marlière » (rue de la basse Marlière)
- Sur les parkings « Square Monnet » et « Square Thomas »
- Place Carnot
- Rue Simone de Beauvoir
- Chemin des Postes
- Rue Nelson Mandela

Article 3 : Le dépôt sur la voie publique de cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote est interdit.

Article 4 : Les présentes interdictions s'appliqueront à compter de la date de publication de l'arrêté, et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

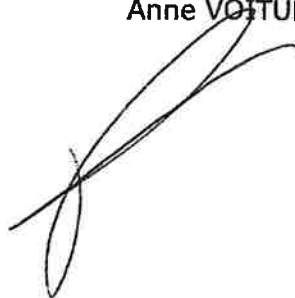
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat ;
- affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Loos.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex).

LOOS, le 26 juillet 2019

Le Maire,
Anne VOITURIEZ




Date d'envoi en Préfecture: 27/07/2019
 Date d'arrivée en Préfecture: 27/07/2019
 Date de Publication: 27/07/2019